

Département du Jura  
Arrondissement de Lons le Saunier  
Nombre des Conseillers : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13

**Séance du 11 février 2021**  
**Sous la présidence de**  
**Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire**

Convocation : le 5 février 2021  
Affichage : du 12 au 18 février 2021

Présents : MM GRANDVUINET, ANTHONIOZ, CATTENOZ L, DUVAL JM, DUVAL D, DUVAL V, CATTENOZ H, SONNET, Mmes STEINMESSE, CATTENOZ M, CLEMENT, PARENT, GRAS

Absents excusés : Mme Maria COGNE, M Emmanuel BARRIOD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de la séance du 26 novembre 2020
2. Délégation du maire au nom du Conseil Municipal : droit de préemption
3. Détail du prix de vente des parcelles du lotissement pour chaque acheteur
4. Remboursement des arrhes pour la location du Briska
5. Paiement de factures d'investissement avant le vote du BP
6. Amortissement de l'opération du SIDEC : enfouissement de réseau
7. Travaux à prévoir sur les biens communaux avec demande de DST
8. Travaux de voirie à inscrire au Budget Primitif
9. Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour à savoir :

- Modification de la zone d'implantation des constructions figurant au plan de composition du lotissement communal « Le Petit Marais »
- Vente de terrains non constructibles jouxtant le lotissement, impasse du Vieux Lavoir
- Installation d'une clôture le long du chemin piéton entre l'impasse du Vieux Lavoir et l'impasse du Petit Marais et demande de la DST Relance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

---

**Objet : Approbation de la séance du 26 novembre 2020**

Il n'y a pas d'observation concernant la séance désignée. Elle est approuvée à l'unanimité

**Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ Droit de préemption urbain : **décisions de renonciation**
  - Enregistrement 20213938901 du 4 janvier 2021  
SCI des Quards  
200 Chemin de la Reculée, parcelles cadastrées ZD 160 et 179, terrain de 76a76ca avec maison d'habitation.

- Enregistrement 20213938901 du 29 janvier 2021  
Monsieur et Madame VILLET Hervé et Christelle  
14 Rue des Forgerons, parcelle cadastrée B 868, terrain de 6a24ca avec maison d'habitation
- Enregistrement 20213938902  
Consorts GINDRE  
89 Chemin des Champs Nouveaux, parcelle cadastrée ZA 141, terrain de 17a81ca avec maison d'habitation
- Enregistrement 20213938903  
Monsieur et Madame PAILLARD Nicolas et Virginie  
2 Rue des Forgerons, parcelle cadastrée B 1283, terrain de 8a22ca avec maison d'habitation

### **Délibération 2021/001**

#### **OBJET : détail du prix de vente des parcelles du lotissement pour chaque acheteur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau élaboré par Maître Sophie GERMAIN, notaire chargé des ventes entre la commune et les acquéreurs du lotissement « Le Petit Marais ». Ce document détaille le prix de vente HT et TTC ainsi que le calcul de la marge pour chaque lot. Il permettra d'établir les actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le tableau joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux ventes de terrains du lotissement « Le Petit Marais ».

### **Délibération 2021/002**

#### **OBJET : remboursement des arrhes pour la location de la salle du Briska**

Monsieur le Maire explique, qu'au vu de la situation sanitaire difficile qui perdure, la salle du Briska risque de ne pas pouvoir être louée avant encore quelques semaines, voire même quelques mois. Des locations sont d'ores et déjà programmées dès mars 2021 et, si elles ne peuvent pas se dérouler correctement, feront l'objet d'annulation et de remboursement des arrhes déjà versées, le motif des annulations n'étant pas de la responsabilité des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser les arrhes des locations qui ne pourront pas avoir lieu au cours de l'année 2021 du fait de la pandémie de Coronavirus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Séance du 11 février 2021

## Délibération 2021/003

### Monsieur Patrice ANTHONIOZ quitte la salle

**OBJET : paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

Les factures suivantes ne peuvent pas être payées sans que le Conseil Municipal ne s'engage à inscrire leurs montants au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE à inscrire les sommes suivantes au Budget Primitif 2021:

BUDGET	DESCRIPTION	Entreprise	CHAPITRE	MONTANT
Budget Communal	Création site internet	AE Développement	20	2 380.00 €
Budget Eau	Branchement eau ancienne école	SARL TP PRATI JEAN & FILS	21	2 098.07 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2021/004

**OBJET : amortissement des opérations du SIDEC**

Monsieur le Maire explique que les opérations du SIDEC, réalisées sur des biens communaux, doivent être amorties. C'est au Conseil Municipal de fixer le temps d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les amortissements suivants :

Affaire SIDEC	Description	Date démarrage	Durée	Montant à amortir
19IT016	Enfouissement infrastructure téléphonique secteur mairie	26/04/2019	30 ans	1 887.03 €
1910508	Effacement BT secteur mairie	15/05/2019	15 ans	18 469.90€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

**Délibération 2021/005****Monsieur Laurent CATTENOZ quitte la salle****OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Foncière de Ney**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/025 dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté de cautionner un prêt de l'Association Foncière de Ney pour 10 000 €. Depuis, un nouveau bureau a été élu fin 2020 et le montant du prêt à changer. L'AF (dont le nouveau Président est Monsieur Laurent CATTENOZ), lors du vote de son Budget Primitif 2021 a décidé de contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour financer la réhabilitation de trois chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder la caution de la commune à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de Ney dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 25 000.00 €
- ⇒ Durée : 25 ans
- ⇒ Taux fixe : 0.64 %
- ⇒ Périodicité : Trimestrielle
- ⇒ Frais et commissions : 40.00 €
- ⇒ Garantie : caution de la commune de Ney

Le Conseil Municipal APPROUVE le tableau d'amortissement et AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**Délibération 2021/006****OBJET : Modification de la zone d'implantation des constructions figurant au plan de composition du lotissement communal « Le Petit Marais »**

Monsieur le Maire explique que le lot N° 6 est enclavé entre deux bandes de 5 mètres non constructibles. Il propose au Conseil Municipal de repousser la limite d'implantation côté sud de trois mètres afin d'agrandir légèrement la surface constructible de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'augmentation de surface constructible du lot N° 6,

CHARGE le Maire de faire modifier le plan de composition,

AUTORISE le Maire à rédiger l'arrêté correspondant.

### Délibération 2021/007

**OBJET : Vente de terrains non constructibles jouxtant le lotissement, impasse du Vieux Lavoir**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles B 1322 ET 1323 comme suit :

Numéro de parcelle	Contenance	Prix du m2	Prix TOTAL	Acheteur
B 1322	537 m2	16 €	8 592 €	M Gilles SCHNEIDER (ou toute personne physique ou morale qu'il se substituera)
B 1323	454 m2	16 €	7 264 €	M et Mme CALISKAN Zeki et Ayfer

RAPPELLE que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### Délibération 2021/008

**OBJET : Installation d'une clôture le long du chemin piéton entre l'impasse du Vieux Lavoir et l'impasse du Petit Marais et demande de la DST Relance**

Afin de limiter, aux riverains, les nuisances visuelles et sonores occasionnées par les personnes empruntant le chemin piéton reliant l'impasse du Vieux Lavoir et l'Impasse du Petit Marais (voir plan annexé), Monsieur le Maire propose l'installation d'une clôture sur un muret communal béton de 45 cm de haut. Une clôture persienne en aluminium anthracite, longue de 47 mètres et de 135 cm de haut. Il présente le devis de l'entreprise Jura Isolation d'un montant de 9 120 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise Jura Isolation pour un montant de 9 120 € HT

CHARGE le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental (DST Relance)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

*(voir annexe 1 : plan de situation)*

## Approbation de la séance du 11 février 2021

**Délibération : 2021/001** Détail du prix de vente des parcelles du lotissement pour chaque acheteur ; **2021/002** : Remboursement des arrhes pour la location de la salle du Briska ; **2021/003** Paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif ; **2021/004** Amortissement des opérations du SIEDEC ; **2021/005** Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Foncière de Ney ; **2021/006** Modification de la zone d'implantation des constructions figurant au plan de composition du lotissement communal « Le Petit Marais » ; **2021/007** Modification de la zone d'implantation des constructions figurant au plan de composition du lotissement communal « Le Petit Marais » ; **2021/008** Vente de terrains non constructibles jouxtant le lotissement, impasse du Vieux Lavoir.

	Signatures des décisions modificatives et des délibérations votées le 11 février 2021
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	Absent excusé
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme COGNE Maria	Absente excusée
Mme PARENT Bénédicte	

Annexe 1  
Délibération 2021/008

Plan de situation de la clôture

